

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché(s) de campagnes de pêche préventive de requins

P.J. : 1 projet de délibération

La ville de Nouméa et les collectivités dont les compétences s'exercent en milieu maritime sont engagées depuis 2019 dans une politique de réduction du risque requin, en raison de la recrudescence d'attaques en Nouvelle-Calédonie et sur Nouméa en particulier.

Compte tenu de la présence avérée d'une quantité significative de squales aux abords du littoral de Nouméa et au titre de son pouvoir de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres, le maire souhaite poursuivre les campagnes de pêche préventive de requins tigre et bouledogue sur Nouméa au rythme prévisionnel d'une campagne par mois jusqu'au 31 décembre 2023.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- réduire la quantité de requins tigre et bouledogue et diminuer les probabilités d'interactions entre les usagers de la mer et les requins ciblés ;
- exercer une pression de pêche dans les zones d'usages nautiques fréquentées, notamment sur les sites où des attaques ont eu lieu ;
- obtenir des données quantitatives permettant d'apprécier la densité de la population de requins aux abords du littoral de Nouméa ;
- récolter des caractéristiques morphologiques sur les requins présents.

Afin d'inscrire cette action dans le moyen terme et de répondre aux exigences de la réglementation des marchés publics, il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour les campagnes de pêche préventive de requins. Celle-ci donnera lieu à la passation d'un ou plusieurs marchés qui s'étendra(ont) jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra(ont) être reconduit(s) tacitement au maximum deux fois pour une durée de trois mois à chaque fois.

Ces marchés sont répartis en deux lots, comme suit :

- lot n°1 : Pêche et euthanasie de requins ;
- lot n°2 : Transport maritime de requins euthanasiés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour les campagnes de pêche préventive de requins avec le(s) attributaire(s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 17 mai 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

SSS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 8 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
DATE DE CONVOCATION	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
02.06.2023	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Patrick SAKOUMORI
DATE D'AFFICHAGE	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
02.06.2023	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Christiane SARIDJAN
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de votants	:	52	Mme	Cindy PRALONG	M.	Bernard LAVANDIER
(14 procurations)			M.	Luc BRUN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»

Mme Veylma FALAE0 et M. Brice VIRIAMU-HURSTEL, de «Nouméa, c'est vous»

Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa Autrement»

DELIBERATION N° 2023/555

autorisant la signature de(s) marché(s) de campagnes de pêche préventive de requins

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le .- 8 JUIN 2023

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics, notamment ses articles 32-1 à 32-3.

VU l'arrêté provincial n° 1469-2023 du 17 avril 2023 portant autorisation d'exercer une activité de pêche au sein des aires de gestion durable des ressources de l'îlot Maître, de l'îlot Canards et de la Pointe Kuendu,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/62 du 17 mai 2023,

Considérant l'engagement de la ville de Nouméa et des collectivités partenaires dans la mise en œuvre du plan de réduction du risque requin depuis 2019,

Considérant la quantité significative de requins tigre et bouledogue à proximité des zones d'usages nautiques de Nouméa,

Considérant le danger avéré d'attaques de requins sur le littoral de Nouméa,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le(s) marché(s) de campagnes de pêche préventive des requins tigre et bouledogue avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la pêche et l'euthanasie de requins ;
- le transport maritime de requins euthanasiés.

Le ou les marchés s'étendra(ont) jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra(ont) être reconduit(s) tacitement au maximum deux fois pour une durée de trois mois à chaque fois.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFP TTC pour la durée initiale du marché et à un montant total de cinquante millions (50 000 000) de francs CFP s'il est reconduit deux fois.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 8 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,

Kimberley BARONI

Le maire,
Sonia LA

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
D.F. (dont T.P.S.)	2
POLE AMENAGEMENT	1
D.E.P. (SAEP)	1
SGL (F.T.)	1
MISE EN LIGNE	1

Mis en ligne le :

12 JUIN 2023